



Direction des Affaires Scolaires

Académie de Paris

Règlement de l'appel à projet 2025/2026

Education par le Sport – promo 6

dans le cadre de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

1. CONTEXTE

La Ville de Paris et l'Académie de Paris sont convaincus que le sport peut jouer un rôle précieux dans la réussite éducative des enfants et adolescent.e.s. Les clubs et associations sportives donnent en effet accès, aux côtés des familles et de l'école, à des lieux d'apprentissage des valeurs citoyennes, d'engagement et de respect de l'autre. On peut également parfois y faire du soutien, du mentorat et de la médiation scolaire. Une pratique sportive régulière est dans tous les cas un atout pour les jeunes dans leur épanouissement, leur attention et in fine leur réussite scolaire.

Conformément à son PEDT visant à rendre possible la réussite et l'épanouissement de chaque enfant ou adolescent à Paris quel que soit son milieu, et contribuant ainsi à la réduction des inégalités éducatives, la Ville de Paris accompagne et soutient sur son territoire des projets d'éducation par le sport permettant de réduire les inégalités scolaires.

Pour susciter de nouvelles approches, la Ville de Paris et l'Académie de Paris ont lancé depuis 2021, l'Appel À Projet « Éducation par le Sport » afin de recueillir et financer des projets nouveaux d'accompagnement à la scolarité et dupliquer les bonnes pratiques existantes.

2. OBJECTIFS ET TYPES D' ACTIONS SOUTENUES EN 2024/2025

Dans la continuité des actions entreprises depuis 2021, la Ville de Paris et l'Académie de Paris souhaitent apporter leur concours à des projets visant à favoriser la réussite éducative des élèves en difficulté scolaire à travers cet appel à projet doté d'une enveloppe de 300.000 €.

Depuis la troisième promotion, il est souhaité que les projets soient portés en priorité sur les établissements scolaires labélisés Génération2024, en Éducation Prioritaire, en QPV ou accueillant un public présentant des besoins avérés d'accompagnement à la scolarité.

Les liens avec le dispositif de Réussite Éducative à travers l'accueil d'élèves dans le cadre de parcours ainsi que la mise en place d'actions au sein d'écoles élémentaires et de collèges d'un même territoire sont également à privilégier.

Le présent appel à projet vise à apporter un soutien à des projets proposant de :

- Faire émerger des programmes d'éducation par le sport permettant de réduire les inégalités scolaires et de favoriser la réussite éducative des élèves en difficulté scolaire ;
- D'associer de manière régulière (hebdomadaire par exemple) un volet éducatif ou d'accompagnement à la scolarité à la pratique sportive ;
- De rapprocher les établissements scolaires et le mouvement sportif afin de créer des passerelles ;
- De mettre en place des actions favorisant le lien avec les familles.

3. CONTENU DU DOSSIER

a. Porteurs de projets autorisés à répondre à l'appel à projet

Cet appel à projet est ouvert aux clubs et associations sportives en capacité de :

- Établir un ou des partenariats avec un ou des établissements scolaires du 1^{er} et/ou 2nd degré de proximité au travers d'une convention académique « Éducation par le Sport » (document fourni par l'Académie de Paris aux lauréats de la promo 6) permettant un travail collaboratif entre les clubs et les équipes éducatives ;
- Mettre en place des temps de pratique sportive réguliers accompagnés d'actions d'aide à la réussite éducative (ou œuvrant en partenariat avec une association intervenant dans ce domaine) répondant aux besoins et problématiques des élèves identifiés par les équipes éducatives ;
- Favoriser le lien avec les familles ;
- Participer à des actions de valorisation du dispositif « Éducation par le Sport ».

Les porteurs de projets devront s'assurer dès le dépôt du projet des partenariats possibles avec les établissements scolaires ciblés.

Le porteur de projet devra décrire précisément son offre et remplir le dossier en annexe.

b. Public.s visé.s

Il appartiendra aux porteurs de projets d'identifier, en lien avec les équipes pédagogiques des établissements partenaires, les publics cibles concernés par les actions mises en place.

Les publics cibles suivant seront prioritaires :

- Les élèves scolarisé.e.s en zones QPOP ([cartographie consultable en ligne](#)) ;
- Les élèves scolarisé.e.s en cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) ;
- Les élèves en difficulté ou situation de décrochage scolaires ;

- Les élèves éloigné.e.s de la pratique sportive ou pour lequel.le.s cette pratique peut être un levier de remobilisation ;
- Les élèves à besoins éducatifs particuliers ou pour lequel.le.s des actions favorisant leur inclusion et leur valorisation au sein des établissements scolaires seraient bénéfiques.

c. Évaluation des projets

Les projets devront présenter des critères d'évaluation tant qualitatifs que quantitatifs s'appuyant sur des indicateurs clairement définis dans le dossier de candidature. Les résultats devront être évalués à l'aune des publics ciblés et des objectifs fixés initialement.

d. Coûts des projets

La Ville de Paris prendra en charge, par octroi d'une subvention sous la forme d'une convention d'objectifs, au maximum 80% du coût total de l'action, sur la base du budget présenté par les porteurs des projets pour un an.

Le montant d'aide sollicité pourra faire apparaître un besoin d'accompagnement financier sous forme d'incubation et/ou d'aide à la mise en consortium entre acteurs du projet.

e. Locaux

Les porteurs de projets sont invités à identifier des locaux et des espaces disponibles pour mener l'ensemble des ateliers sportifs et d'aide à la réussite éducative en amont du début des projets.

4. CRITERES DE SELECTION

Les candidatures seront étudiées par un jury de sélection et pourront également, sur décision de celui-ci, faire l'objet d'une présentation. Le jury sera notamment représenté par des membres de la Ville de Paris et de l'Académie de Paris.

Le jury analysera les dossiers de candidature sur la base des critères suivants énoncés par ordre décroissant :

- Critère 1 : le projet d'éducation par le sport apprécié au travers de son impact social et de ses vertus pédagogiques ;
- Critère 2 : La cohérence opérationnelle du projet (méthode de suivi et d'évaluation) et les moyens mis en œuvre ;
- Critère 3 : l'identification du ou des public.s cible.s ;
- Critère 4 : la diversité des partenaires accompagnant le porteur du projet.

5. REMISE DES DOSSIERS DES STRUCTURES CANDIDATES

Les structures souhaitant répondre à cet appel à projets devront :

- Télécharger et envoyer leur dossier de candidature complété de façon dématérialisée par mail, à l'adresse suivante : dasco-teamjop@paris.fr, en veillant à indiquer en objet « AAP -Éducation par le Sport promo 6 ».
- Répondre parallèlement à l'Appel À Projet « EducSport6 » sur le site [PARIS ASSO](https://paris.asso) et y déposer leur demande de subventions.

L'ensemble des démarches devront être transmises au plus tard le Mercredi 30/04/2025.

6. CONTACTS

Pilotage du projet par la DASCO :

lucas.degrey@paris.fr et jessica.passionolive@paris.fr

Pour le suivi et les interactions avec les établissements scolaires :

marc.lesaffre@ac-paris.fr et etienne.barraux@ac-paris.fr

Pour le suivi et les interactions avec les équipements sportifs :

michael.richard@paris.fr

Pour le suivi et la mise en lien avec les équipes de développement local :

karen.ekaninkodo@paris.fr